

BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Composition du comité de direction de l'EPIC Isère Tourisme
Arrêté n° 2015-5493 du 22 juillet 2015.....7

Service habitat et gestion de l'espace

Composition des membres de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF)
de l'Isère
Arrêté n° 2015-1543 du 30 juillet 2015.....8

Service développement durable

Politique : Environnement
Programmes : (1) Espaces naturels sensibles - (2) Environnement et paysage
Opérations : (1.1) Subventions ENS - (1.2) En chemin sur les ENS - (2) Subventions
environnement et paysage
Actions en faveur des ENS
Extrait des décisions de la commission permanente du 24 juillet 2015
dossier n° 2015 C07 C 20 6311

DIRECTION DES MOBILITES

Service action territoriale

Limitation de tonnage et de gabarit sur la R.D. 105 du PR 7+800 au PR 12+953, sur le territoire
de la commune de Proveysieux, hors agglomération
Arrêté n° 2015-6471 du 12 août 2015.....15

Réglementation de la circulation sur la RD 531 entre les PR 22+030 à 23+330, et entre les PR
24 et 28 sur le territoire des communes de Rencurel et Villard-de-Lans, hors agglomération
Arrêté n° 2015-6556 du 27 août 2015.....16

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE

Politique : Education
Programme : Equipement collèges publics
Opération : Restauration scolaire
Tarifs et aides à la restauration scolaire 2015/2016
Extrait des décisions de la commission permanente du 24 juillet 2015
dossier n° 2015 C07 D 07 6819

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Service établissements et services pour personnes âgées

Rectificatif relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bois d'Artas » à
Grenoble
Arrêté n° 2015-5447 du 2 juillet 201525

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence l'Abbaye » à Grenoble
Arrêté n° 2015-5940 du 24 juillet 2015.....26

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE

Création de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Isère
Arrêté n° 2015-6224 du 7 août 2015.....28

Relations sociales, santé et prévention

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe Arrêté n° 2015-5086	58
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Arrêté n° 2015-5087	61
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe Arrêté n° 2015-5088	61
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal Arrêté n° 2015-5089	63
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal 1ère classe Arrêté n° 2015-5090	63
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal 2ème classe Arrêté n° 2015-5091	64
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal Arrêté n° 2015-5092	65
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal Arrêté n° 2015-5093	66
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif Arrêté n° 2015-5094	67
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de directeur territorial Arrêté n° 2015-5095	67
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux classe supérieure Arrêté n° 2015-5096	68
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe Arrêté n° 2015-5097	69
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur chef de classe exceptionnelle Arrêté n° 2015-5098	70
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur chef de classe normale Arrêté n° 2015-5099	70
Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal Arrêté n° 2015-5100	71
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin de 1ère classe Arrêté n° 2015-5101	72
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe échelon spécial Arrêté n° 2015-5102	73
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe Arrêté n° 2015-5103	73
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe Arrêté n° 2015-5104	74
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1ère classe Arrêté n° 2015-5105	75
Inscription sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2ème classe Arrêté n° 2015-5106	76

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Composition du comité de direction de l'EPIC Isère Tourisme

Arrêté n° 2015-5493 du 22 juillet 2015

Dépôt en Préfecture le 24 juillet 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération n°2015 SE02 I 32 09 du 30 avril 2015 relative aux désignations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs,

Vu les statuts d'Isère Tourisme validés lors de la session de l'assemblée départementale du 26 novembre 2010 et publiés le 3 décembre 2010.

Arrête :

Article 1 : Comité de direction

Etant rappelé que les quatre membres représentant le Département de l'Isère au Comité Directeur d'Isère Tourisme ont été désignés par délibération en date du 30 avril 2015, les six membres siégeant pour les autres collèges sont ainsi désignés :

Organismes consulaires :

Monsieur Thierry Blanchet, membre de la Chambre d'agriculture, titulaire ;

Monsieur Robert Aveline, Membre de la Chambre de commerce et d'industrie, suppléant.

Offices du tourisme et syndicats d'initiative :

Monsieur Jérôme Merle, Président de la Fédération départementale des Offices du tourisme et Syndicats d'Initiative, titulaire ;

Monsieur Gilles Vanheule, Directeur de l'Office de tourisme des 2 Alpes, suppléant.

Les professions du tourisme, du thermalisme et des loisirs :

Madame Isabelle Girod Alteirac, Directrice de l'hôtel Mercure de Grenoble, titulaire ;

Monsieur Loïc Murgue, Président de la section Isère de la Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air, suppléant.

Les associations de tourisme et de loisirs :

Monsieur Pierre Colin-Madan, Président d'Isère Cheval vert, titulaire ;

Monsieur Jean Picchioni, Président de Nordic Isère, suppléant.

Les communes touristiques ou leurs groupements et les stations classées de tourisme :

Monsieur Bernard Pérezio, Président de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère, titulaire ;

Madame Christine Guttin, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, suppléante.

Le Comité régional du tourisme (CRT) « Rhône-Alpes-Tourisme » :

Madame Eliane Giraud, Membre du conseil d'administration du CRT, titulaire ;

Monsieur Marc Béchet, Directeur du CRT, suppléant.

Article 2 : Présidence

Madame Chantal Carlouz, Vice-présidente du Conseil départemental en charge du tourisme, de la montagne et des stations est désignée Présidente d'Isère Tourisme.

Conseillers départementaux :

Messieurs Christian Coigné, Christian Rival, Robert Duranton et Damien Michallet, titulaires,
Madame Annick Merle et Messieurs Fabien Mulyk, André Gillet, Raymond Feysaguet,
suppléants.

Maires des communes rurales :

Messieurs Thomas Guillet, maire de Corrençon en Vercors et Yannick Bouchet-Bert-Peillard,
Maire d'Hurtières, titulaires,
Madame Marie-Claire Brizion, maire de Clelles et Monsieur Bernard Gillet, maire de Viriville,
suppléants.

Six personnes qualifiées :

Madame Fanny Hello, juriste, Chambre d'agriculture de l'Isère ;
Monsieur Nicolas Agresti, Directeur départemental de la SAFER ;
Monsieur Yves Freychet, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du
centre des Impôts fonciers Grenoble 1 est désigné titulaire et Monsieur Laurent Sauret,
inspecteur des Finances publiques à la section topographique départementale, suppléant ;
Madame Valérie Isabelle, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service de
l'agriculture et du développement rural à la Direction départementale des territoires de l'Isère ;
Madame Laurence Thuillier, Chargée de mission Nature à la Direction régionale de
l'Environnement ;
Monsieur Adrien Lepoutre, Ordre des géomètres-experts.

Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture :

Monsieur André Coppard, titulaire,
Monsieur Jean-Paul Prudhomme, suppléant.

Les Présidents ou leurs représentants de la Fédération ou de l'Union départementale des
syndicats d'exploitants agricoles et l'organisation syndicale départementale des jeunes
exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère

Madame Christiane Geneve.

Jeunes Agriculteurs de l'Isère

Monsieur Aurélien Clavel.

Les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au
niveau départemental :

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère

Monsieur Richard Duvert.

Jeunes Agriculteurs de l'Isère

Monsieur Jérôme Collet.

Confédération paysanne de l'Isère

Monsieur Pierre Berthet.

Coordination rurale

Monsieur Maurice Porcher

Le représentant du Président de la Chambre des notaires :

Maître Marie-Thérèse Prunier.

Les représentants des propriétaires bailleurs :

Monsieur Jean Deschaux.

Monsieur Marc Chabert d'Hières

Les représentants des propriétaires exploitants :

Monsieur Pierre Gallin Martel.

Monsieur Louis Michel Petit.

Les représentants des exploitants preneurs :

Monsieur Yves François,

Monsieur Thierry Blanchet.

ESPACES NATURELS SENSIBLES - CP du 24 juillet 2015

ANNEXE - Suivi scientifique

Entretien des milieux et ouvrages

Accueil du public et surveillance

IMPUTATION - 65734/738-

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPÉRATION	Suivi scientifique	Entretien des milieux et des ouvrages	Accueil du public et surveillance	Total actions	Taux	Montant subvention
Communauté de communes Bourbre-Tisserands	SL153 - Etang de Malseroud						
	Actions 2015 prévues dans le plan de préservation et d'interprétation 2010-2014 (année de transition)						
	Action n° AF7 - Entretien des sentiers - <i>Acty Chantiers</i>			2 240,00 €	2 985,30 €	87,16 %	2 601,99 €
	Action n° AF5 - Animations grand public - <i>Lo Parvi / Mille lieux à la ronde</i>			745,30 €			
Action n° ES1 - Suivi ornithologique - <i>Lo Parvi</i>	1 000,00 €			1 000,00 €	87,16 %	871,60 €	
							3 473,59 €

Territoire concerné :

Vals du Dauphiné

**

DIRECTION DES MOBILITES

SERVICE ACTION TERRITORIALE

Limitation de tonnage et de gabarit sur la R.D. 105 du PR 7+800 au PR 12+953, sur le territoire de la commune de Proveysieux, hors agglomération

Arrêté n° 2015-6471 du 12 août 2015

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-3, R 411-5 et R.411-25 à R.411-28 et R.422-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2015-3783 du 2 juin 2015 portant délégation de signature ;

Considérant que le trafic poids lourd sur cette voie et ses ouvrages peut provoquer des désordres dans sa structure et mettre en danger les usagers de la route;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté.

Article 2 :

La circulation des véhicules dont :

- le poids total roulant autorisé (P.T.A.R.) est supérieur à 40 tonnes,
- les dimensions sont supérieures à 4.00 mètres de hauteur,

est interdite dans les deux sens sur la R.D. 105 du PR 7+800 au PR 12+953.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de services publics.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le Département représentée par le service aménagement de la direction territoriale de Grenoble.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de la commune de Proveysieux.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

Réglementation de la circulation sur la RD 531 entre les PR 22+030 à 23+330, et entre les PR 24 et 28 sur le territoire des communes de Rencurel et Villard-de-Lans, hors agglomération

Arrêté n° 2015-6556 du 27 août 2015

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 5 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;
Vu l'arrêté départemental n° 201-3783 du 2 juin 2015 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du Département de la Drôme en date du 19 août 2015 ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Just-de-Claix en date du 19 août 2015 ;
Vu les avis réputés favorables des communes de Saint-Romans, Izeron, Cognin-les-Gorges, Rovon, Saint-Gervais, Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize, Noyarey, puis par la RD 531 via Sassenage, Engins, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans ;
Vu la demande du service aménagement de la direction territoriale du Vercors ;
Vu la demande du service aménagement de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan ;
Vu la demande du service expertise routes de la direction des mobilités ;
Considérant que, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier et des agents du Département pendant la réalisation des travaux de protection contre les chutes de bloc réalisés, par les entreprises Freyssinet, Can et leurs sous-traitants pour le compte du Département de l'Isère, Maître d'ouvrage, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 531 selon les dispositions indiquées dans les articles suivants ;
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la RD 531 entre les PR 22+030 et 23+330 et entre les PR 24 et 28 dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 31 août 2015 au 13 novembre 2015.

Les entreprises Freyssinet, Can et leurs sous-traitants, les services de secours, le service aménagement du territoire Vercors, le service expertise routes de la direction des mobilités et la gendarmerie ne sont pas assujettis à cette restriction.

Article 2

Du lundi 31 août à 8h30 au vendredi 16 octobre 2015 à 17h30 :

Sur la RD 531, la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation à tous les véhicules y compris ceux non motorisés et aux piétons entre les PR 22+030 et 23+330 et entre les PR 24 et 28.

Du lundi 19 octobre 2015 à 8h30 au vendredi 13 novembre 2015 à 17h30 :

Sur la RD 531, la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation à tous les véhicules y compris ceux non motorisés et aux piétons entre les PR 22+030 et 23+330 et entre les PR 24 et 28 en journée de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Cette interdiction ne sera pas applicable les jours fériés.

Pendant la période de fermeture à la circulation :

Pour tous les véhicules de moins de 19 tonnes et de hauteur inférieure à 3,50m, une déviation sera mise en place depuis Pont-en-Royans par la 518, 103A, 103, 221 et 215c, via Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors jusqu'à Villard-de-Lans.

Pour ces véhicules qui souhaitent rejoindre Rencurel, la déviation sera mise en place depuis Pont-en-Royans, par la RD 518, 103A, 103 via Sainte-Eulalie-en-Royans Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors, La-Balme-de-Rencurel.

Pour les poids lourds de plus de 19 tonnes et les véhicules de hauteur supérieure à 3,50 m une déviation sera mise en place par la RD 1532 via Saint-Just-de-Claix, Saint-Romans, Izeron, Cognin-les-Gorges, Rovon, Saint-Gervais, Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize, Noyarey, puis par la RD 531 via Sassenage, Engins, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans.

Les entreprises réalisant les travaux et ses sous-traitants ou co-traitants, les représentants du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, le coordinateur SPS, les gestionnaire de voiries concernées, les services de secours, les forces de l'ordre conserveront le droit de pénétrer dans la section de route barrée.

Les services de secours et les forces de l'ordre n'auront pas la possibilité d'emprunter la route déviée et traverser la section de route barrée.

La signalisation temporaire du chantier est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle sera fournie, mise en place, remplacée et déposée par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage. Pour ce faire, le numéro d'astreinte de l'entreprise pour les périodes hors chantier sera communiqué aux gestionnaires de voiries concernées.

La surveillance et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage.

La signalisation temporaire du chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, à savoir la direction territoriale du Vercors.

La signalisation temporaire directionnelle de la déviation est à la charge du Département de l'Isère.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le Responsable des entreprises réalisant des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise par messagerie électronique, télécopie ou courrier aux services destinataires suivants :

Les communes de : Rencurel, Sainte-Eulalie-en-Royans, La-Chapelle-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Just-de-Claix, Saint-Romans, Izeron, Cognin-les-Gorges, Rovon, Saint-Gervais, Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Engins, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) ;

Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38) ;

Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;

La Préfecture de l'Isère (SIDPC) ;

Les services du Département de l'Isère :

Poste de Commandement Itinéraire (PCI) ;

Direction territoriale du Sud-Grésivaudan,

Direction territoriale du Vercors,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (SDIS26) ;

Le Service d'Aide Médicale Urgente de la Drôme (SAMU26) ;

Le Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

La Préfecture de la Drôme;

Le Département de la Drôme.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

**

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE

Politique : Education

Programme : Equipement collèges publics

Opération : Restauration scolaire

Tarifs et aides à la restauration scolaire 2015/2016

Extrait des décisions de la commission permanente du 24 juillet 2015

dossier n° 2015 C07 D 07 68

Dépôt en Préfecture le : 27 juil 2015

1 – Rapport du Président

Tarifs de la restauration 2015/2016

Le budget de la restauration dans les collèges isérois s'élève à 34,5 millions d'euros, dont 16,7 millions (48 %) financés par les usagers et 17,8 millions (52 %) financés par le Département. La charge supplémentaire à financer pour l'année scolaire 2015/2016 du fait de l'inflation est de 621 000 €.

Actuellement, la part payée par les familles correspond à 48 % de ce budget de restauration, la différence étant supportée par le contribuable.

Il est proposé que l'augmentation du budget lié à l'inflation soit intégralement financée par les usagers et l'augmentation appliquée aux usagers, uniforme en pourcentage.

Je vous propose d'adopter, pour l'année scolaire 2015/2016 :

- les tarifs joints en annexe,
- le règlement actualisé de l'aide à la restauration scolaire joint en annexe.

Prix du repas vendu par les cuisines mutualisées 2015/2016

Le prix du repas facturé aux collèges rattachés aux cuisines mutualisées tient compte des recettes des établissements et de leurs charges estimées (achat des repas, fluides, maintenance, fournitures diverses).

Ce prix est actuellement de 2,90 €/repas.

Constatant que les établissements satellites dégagent des excédents de fonctionnement, il convient d'appliquer une augmentation identique à celle des tarifs payés par les familles majorée de 0,05 €/repas.

Je vous propose, pour l'année scolaire 2015/2016 de fixer le prix de vente du repas vendu par les cuisines mutualisées à 3,08 €, correspondant à l'augmentation de 0,13 € du plein tarif (repas pris au forfait 4 jours) majorée de 0,05 €.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Abstentions : 24 (Groupe Parti Socialiste et Apparentés, Groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire, Groupe Rassemblement des citoyens- Solidarité & Ecologie)

Pour : le reste des Conseillers départementaux

ANNEXES

REGLEMENT APPLICABLE AU DISPOSITIF D'AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Conscient des enjeux liés à la restauration, le Département de l'Isère met en œuvre un schéma de la restauration scolaire selon 5 priorités :

- l'amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire des repas,
- l'éducation à une bonne alimentation,

- l'emploi de produits locaux et bio dans les repas,
- l'adoption de tarifs identiques pour tous les collèves,
- la modernisation des demi-pensions.

Depuis 2009, ce fonctionnement s'accompagne d'une mesure d'aide pour l'accès des familles les plus défavorisées à la restauration scolaire : l'aide à la restauration scolaire.

L'aide à la restauration scolaire est intégrée au Pack Rentrée mis en place par le Département de l'Isère, afin de regrouper au sein d'un même dispositif l'ensemble des offres et services du Conseil général de l'Isère à destination des collégiens et de leurs familles : le chèque jeune Isère, l'aide à la restauration scolaire, l'aide au transport scolaire.

PRINCIPES GENERAUX

L'inscription au forfait de demi-pension

- ❖ La demande d'aide à la restauration diffère de l'inscription à un forfait de demi-pension :
 - l'inscription à la demi-pension s'effectue directement auprès du collège selon les modalités définies par ce dernier.
 - l'aide à la restauration ne concerne que le(s) collégien(s) des collèges publics isérois dont la famille bénéficie d'un quotient familial inférieur ou égal à 1000, inscrit(s) à un forfait de demi-pension. Elle s'effectue en ligne sur www.isere.fr ou par l'intermédiaire du formulaire de demande transmis par le collège à l'ouverture des services du Pack Rentrée au mois de mai.
- ❖ En cas de changement de forfait de demi-pension pour les trimestres suivants, le collège doit procéder à la modification en ligne. Celle-ci sera prise en compte et donnera lieu à une modification du montant de l'aide selon le calendrier trimestriel de gestion des forfaits par le collège.

L'inscription à l'aide à la restauration scolaire

L'aide à la restauration scolaire permet de bénéficier d'une réduction sur la facture trimestrielle des repas, dont le montant varie selon le forfait d'inscription à la demi-pension et selon la tranche de quotient familial (cf. annexe).

Lorsqu'ils sont éligibles, les élèves bénéficiaires reçoivent à leur domicile un courrier d'attribution de l'aide. La demande d'aide à la restauration scolaire peut être faite à tout moment de l'année scolaire. Elle est valable pour 3, 2 ou 1 trimestre selon un calendrier qui prévoit les dates de clôture trimestrielle d'inscription (cf. annexe). Ce calendrier est fixé chaque année par le Conseil général de l'Isère.

La famille fait sa demande d'aide à la restauration à partir du mois de mai pour la rentrée scolaire de septembre :

- soit elle fait sa demande en ligne sur www.isere.fr. Dans ce cas, la création d'un espace personnel lui permet de suivre sa (ses) demande(s).
- soit elle remplit le bon de commande distribué avec le Pack Rentrée, et l'adresse directement au Conseil général de l'Isère via la boîte postale du Pack Rentrée, ou la maison du territoire dont elle dépend.

Une demande d'aide à la restauration scolaire est considérée comme valide si elle est correctement renseignée :

- nom, prénom, adresse, date de naissance du demandeur et de l'élève,
- n° allocataire CAF Isère ou documents récents justifiant du quotient familial du demandeur.

Public bénéficiaire

L'aide à la restauration scolaire s'adresse à tous les élèves des collèges publics isérois inscrits à la demi-pension de leur établissement.

Sont éligibles à l'aide les élèves dont la famille ou le responsable légal bénéficie pour l'année en cours d'un quotient familial inférieur ou égal à 1000.

Campagne de distribution du Pack rentrée

La promotion du Pack Rentrée est assurée par les établissements scolaires en mai et juin de l'année en cours, pour les élèves des classes qui fréquenteront l'établissement à la rentrée de septembre dans les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.

GESTION DU DISPOSITIF PAR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Traitement des demandes

Enregistrement de la demande

A partir de juin, le pôle Pack Rentrée saisit les demandes papiers et procède à des vérifications pour les inscriptions en ligne.

Forfait 2 jours	41,76 €	43,92 €
Forfait 3 jours	61,56 €	63,72 €
Forfait 4 jours	80,64 €	83,52 €
Forfait 5 jours	93,60 €	97,20 €
Tranche 4 : QF* 801 à 1000	5,89 % de réduction**	6,01% de réduction**
Forfait 1 jour	7,92 €	8,28 €
Forfait 2 jours	15,12 €	15,84 €
Forfait 3 jours	22,68 €	22,68 €
Forfait 4 jours	30,24 €	31,68 €
Forfait 5 jours	34,20 €	36,00 €

**

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Rectificatif relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD «Bois d'Artas » à Grenoble

Arrêté n° 2015-5447 du 2 juillet 2015

Dépôt en Préfecture le : 16 juillet 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification 2015 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement ;

Considérant l'arrêté n° 2015-4577 fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bois d'Artas » et l'erreur matérielle réalisée dans la fixation du tarif dépendance GIR 3/4 ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Bois d'Artas » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
ense	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	516 000,42 €	69 127,65 €

	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	791 432,03 €	516 961,65 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	758 977,54 €	17 780,50 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	- 90 462,13 €	-
	TOTAL DEPENSES	2 156 872,12 €	603 869,80 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 049 409,99 €	603 869,80 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107 462,13 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	-	-
	TOTAL RECETTES	2 156 872,12 €	603 869,80 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Bois d'Artas » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	71,60 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	92,29 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,96 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,58 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,44 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence l'Abbaye » à Grenoble

Arrêté n° 2015-5940 du 24 juillet 2015

Dépôt en Préfecture le : 28 juillet 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2014 DOB A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 21 novembre 2014 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu la décision du tribunal interrégional de la tarification portant sur la tarification 2013 lue en séance publique le 29 juin 2015 demandant la réintégration des charges d'amortissements conformément aux souhaits du gestionnaire alors que le département avait différé certains amortissements dans le cadre d'une maîtrise du prix de journée facturé aux usagers en linéarisant les amortissements du bâtiment sur 40 ans ;

Considérant le recours gracieux de l'association à l'encontre de la tarification 2015 et portant notamment sur la problématique des amortissements, il convient d'appliquer la décision du tribunal interrégional de la tarification et des charges supplémentaires d'amortissements et d'achats non stockés.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Résidence l'Abbaye » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	787 867,10 €	153 935,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	745 627,43 €	441 524,97 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	646 944,00 €	16 705,00 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	0 €	14 287,39 €
	TOTAL DEPENSES	2 180 438,53 €	626 453,26 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 022 645,53 €	611 378,26 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 583,00 €	15 075,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	104 210,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	2 180 438,53 €	626 453,26 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Résidence l'Abbaye » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2015** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	69,50 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	85,54 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,50 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,91 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,32 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE

Création de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Isère

Arrêté n° 2015-6224 du 7 août 2015

Dépôt en Préfecture le : 24/08/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L226-3, L226-3-1 et D226-3-1 à D226-3-5,

Vu le renouvellement de l'assemblée départementale lors de la séance publique du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Il est créé un Observatoire départemental de la protection de l'enfance placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Article 2 :

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance a pour mission de :

- recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L226-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- suivre la mise en œuvre du schéma départemental de l'organisation de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille et formuler des avis ;

- formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;
- établir des statistiques portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire ;
- l'Observatoire contribue à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance, tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon national et à le faire évoluer ;
- il favorise la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent.

Article 3 :

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est composé de représentants des services du Département, de l'autorité judiciaire dans le département et des autres services de l'État, ainsi que des représentants de tout service et établissement dans ce département qui participe ou apporte son concours à la protection de l'enfance, et des représentants des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille.

Article 4 :

La présidence de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est assurée par le Président du Conseil départemental qui peut la déléguer.

Article 5 :

Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance seront définies par le règlement intérieur qu'il adoptera.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

**

Délégation de la présidence de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Isère

Arrêté n° 2015-6225 du 7 août 2015

Dépôt en Préfecture le : 24 août 2015 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3,

Vu l'arrêté n°2015-6224 portant création de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Isère,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

La présidence de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est déléguée à Madame Frédérique Puissat, Vice-présidente chargée de la famille, de l'enfance et de la santé.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

**

SERVICE ACCUEIL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTE

Tarification 2015 accordée à l'établissement « Les Guillemottes » géré par l'Œuvre du Bon Pasteur à Vienne

Arrêté n° 2015-5577 du 04 août 2015

Dépôt en préfecture le : 04 août 2015

LE PREFET DE L'ISERE,

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011174-0027 en date du 23 juin 2011 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Département de l'Isère et du Préfet,

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère,

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Les Guillemottes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	281 347	2 337 385
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 850 823	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	205 215	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 312 028	2 337 385
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 357	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} juillet 2015 sont fixés comme suit :

- Internat : 174,89 euros
- Service d'accueil de jour : 40 euros
- Placement en famille d'accueil : 79,50 euros.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2016, les prix de journée suivants, correspondant au prix de journée au 1^{er} janvier 2015, seront appliqués à compter du 1er janvier 2016 :

- 186,30 euros pour l'internat.
- 40 euros pour le service d'accueil de jour pour « petits ».
- 79,50 euros pour le service de placement en famille d'accueil.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département et la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Montant et répartition, pour l'exercice 2015 des frais de siège social accordés à l'association Sauvegarde de l'Isère, située au 15 boulevard Paul Langevin à Fontaine

Arrêté n° 2015-5659 du 28 juillet 2015

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;
- Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2011-111 du Président du Conseil général du 24 janvier 2011, autorisant les dépenses de frais du siège social de l'association Sauvegarde de l'Isère ;
- Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère du 21 novembre 2014, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015, en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Département de l'Isère ;

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant global des frais de siège de l'association Sauvegarde de l'Isère est fixé à 980 266 euros répartis entre les différents financeurs conformément à l'article 93 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 de la façon suivante :

Structures et services	Frais de siège
Action éducative en milieu ouvert (Département de l'Isère/DDPJJ)	245 329 euros
Dispositif Rose Pelletier (Département de l'Isère /DDPJJ)	62 204 euros
Le Catalpa (Département de l'Isère /DDPJJ)	63 128 euros
Le Village de l'amitié (Département de l'Isère)	165 558 euros
Le Home (Département de l'Isère)	30 692 euros
AJA (Département/CAF)	745 euros
Point clé (Département de l'Isère /Justice)	1 484 euros
Action et promotion en milieu voyageur (Département de l'Isère /ARS/Cohésion sociale/CAF/Préfecture)	38 831 euros
Institut médico-pédagogique « Le Barioz » (ARS)	117 993 euros
Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (ARS)	30 175 euros
Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (DDCS)	62 900 euros
Tutelles prestations sociales (DDCS)	28 051 euros
Centre éducatif fermé (DDPJJ)	95 273 euros
Enquête sociale juge des enfants, Investigation et Orientation Educative (DDPJJ)	37 903 euros

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Sauvegarde de l'Isère.

Article 4 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 accordée au dispositif Rose Pelletier géré par l'association Sauvegarde de l'Isère

Arrêté n° 2015-5664 du 04 août 2015

Dépôt en préfecture le : 04 août 2015

LE PREFET DE L'ISERE,

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-06262 en date du 4 juillet 2008 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011070-00014 du 11 mars 2011 portant modification d'habilitation justice du service extérieur et d'hébergement du dispositif Rose Pelletier ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Département de l'Isère et du Préfet ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère ;

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif Rose Pelletier sont autorisées comme suit :

- pour la villa et les familles d'hébergement

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 323	1 004 436
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	716 108	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	140 005	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	958 608	976 608
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	18 000	

- pour le service extérieur

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 870	406 192
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	230 596	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	99 726	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	389 792	389 792
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2015 sont arrêtés comme suit :

- 114,54 euros pour la villa et les familles d'hébergement. Ce tarif intègre la reprise de résultat excédentaire 2013 (27 721,92 euros), la reprise sur le compte 10687 Excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement (2 827,75 euros) et la dotation sur le compte 116-1 Amortissements comptables excédentaires différés (2 721,21 euros) ;
- 93,47 euros pour le service extérieur. Ce tarif intègre la reprise de résultat excédentaire 2013 (16 329,75 euros), la reprise sur le compte 10687 Excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement (1 885,17 euros) et la dotation sur le compte 116-1 Amortissements comptables excédentaires différés (1 814,14 euros).

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2016, les prix de journée suivants, correspondant au prix de journée au 1er janvier 2015, seront appliqués à compter du 1er janvier 2016 :

- 150,25 euros pour la villa et les familles d'hébergement,
- 86,47 euros pour le service extérieur.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département et la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Montant et répartition des frais de siège social de l'exercice 2015 accordés à l'association Beaugard, située 122 avenue du Vercors à Fontaine

Arrêté n° 2015-5732 du 28 juillet 2015

Dépôt en préfecture le : 30 juillet 2015

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'arrêté n° 2011-2603 du Président du Conseil général de l'Isère du 10 mai 2011 autorisant les dépenses de frais du siège social de l'association Beaugard,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Département,

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant global des frais de siège de l'association Beaugard est fixé à 268 746 euros répartis de la façon suivante :

A.D.A.J. : 89 028 euros ;
Accueil familial : 179 718 euros.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Beaugard.

Article 4 :

Le montant global fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 accordée à l'établissement « A.D.A.J. » géré par l'association Beauregard

Arrêté n° 2015-5763 du 04 août 2015

Dépôt en préfecture : 04 août 2015

LE PREFET DE L'ISERE,

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-12479 en date du 13 octobre 2005, habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011070-00012 du 11 mars 2011 portant modification d'habilitation Justice du service A.D.A.J.,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Département de l'Isère et du Préfet,

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère,

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement «A.D.A.J.» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 429	1 085 687
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	523 541	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	392 717	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 068 106	1 070 582
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 476	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} juillet 2015 est fixé à 83,56 euros. Il intègre la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2013 de 15 105 euros.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2016, le prix de journée de 80,71 euros, correspondant au prix de journée au 1er janvier 2015, sera appliqué à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département et la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Montant et répartition des frais de siège social pour l'exercice 2015 accordés à l'association Œuvre de Saint-Joseph située 81 avenue du Général Leclerc à Vienne**Arrêté n° 2015-5769 du 28 juillet 2015**

Dépôt en préfecture le : 30 juillet 2015

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;
- Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-8136 du Président du Conseil général du département de l'Isère en date du 18 septembre 2012 autorisant le renouvellement des dépenses des frais du siège social de l'Œuvre de Saint-Joseph ;
- Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Département de l'Isère ;
- Vu** le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Sur** proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant global des frais de siège de l'association est fixé à 178 117 euros et réparti conformément à l'article 93 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 de la façon suivante :

Les Espaces d'Avenir	48 776 euros
La Courte Echelle	91 609 euros
Le service éducatif	21 915 euros
La Maison des adolescents	15 817 euros

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Œuvre de Saint-Joseph.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le montant fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 accordée à la Maison d'enfants « Les Tisserands » située à La Côte Saint-André

Arrêté n° 2015-5809 du 04 août 2015

Dépôt en préfecture le : 06 août 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Département de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants Les Tisserands sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	548 242	3 768 277
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 801 640	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	418 395	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 579 549	3 695 547
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	115 500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	498	

Article 2 :

Les prix de journée 2015 applicables au 1^{er} juillet 2015 sont fixés comme suit :

Internat : 184,82 euros

Service d'accompagnement renforcé : 2,61 euros

Il intègre une reprise de résultat 2013 excédentaire de 72 730 euros.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2016, les prix de journée de 184,12 euros et de 46,67 euros, correspondant aux prix de journée au 1^{er} janvier 2015 de l'internat et du service d'accompagnement renforcé, seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 accordée au lieu d'exercice de droits de visite «Diapason», géré par l'établissement public départemental «Le Charmeyran»

Arrêté n° 2015-5817 du 04 août 2015

Date de dépôt en préfecture le : 06 août 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 21 novembre 2014, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015, en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Département ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de « Diapason » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 920	161 745
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	148 730	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	9 095	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	156 108	156 108
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement** est fixée à 156 108 euros, correspondant à un prix de journée de 31,25 euros au 1^{er} juillet 2015.

La dotation globale intègre la reprise du résultat excédentaire 5 637,26 euros de l'exercice 2013.

L'activité de l'exercice 2015 est fixée à 5 000 visites.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2016, le prix de journée de 31,22 euros, correspondant au prix de journée au 1^{er} janvier 2015, sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les départements extérieurs.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 accordée aux Maisons d'enfants Le Chemin, sises 6 rue des Brieux à Saint-Egrève

Arrêté n° 2015-5818 du 04 août 2015

Dépôt en préfecture le : 06 août 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Département de l'Isère,

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Maisons d'enfants Le Chemin sont autorisées comme suit :

Internat

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	591 103	4 870 607
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 340 413	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	939 091	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 666 509	4 803 655
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	111 746	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	25 400	

Tinaroo

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000	395 200
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	300 000	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	45 200	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	395 200	395 200
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles :

- **pour l'internat**, le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} juillet 2015 est fixé à 180,02 euros ;
- **pour Tinaroo**, le tarif journalier applicable au 1^{er} mars 2015 est fixé à 95 euros.

Ces montants intègrent une reprise du résultat 2013 excédentaire de 66 951,56 euros.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2016, les prix de journée de 174,78 euros et de 95 euros, correspondant aux prix de journée au 1^{er} janvier 2015 de l'internat et de Tinaroo, seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 accordée à l'établissement public départemental « Le Charmeyran »

Arrêté n° 2015-5822 du 4 août 2015

Dépôt en préfecture le : 06 août 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;
- Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Département de l'Isère ;
- Vu** les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;
- Sur** proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Le Charmeyran » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 150 000	13 387 743
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	10 227 743	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 010 000	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	12 211 316	12 737 816
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	526 500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 12 211 316 euros** correspondant à un prix de journée de 215,07 euros applicable au 1^{er} juillet 2015. Elle intègre le résultat excédentaire de l'exercice 2013, soit 649 926,66 euros.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2016, le prix de journée de 201 euros, correspondant aux prix de journée au 1^{er} janvier 2015, sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les Départements extérieurs.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2015 accordée à l'établissement La Courte Echelle situé à Jardin et géré par l'association Œuvre de Saint-Joseph

Arrêté n° 2015-5994 du 30 juillet 2015

Dépôt en préfecture le : 03 août 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur général des services;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement La Courte Echelle sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 638	1 614 094
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 258 673	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	241 783	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 641 197	1 643 271
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 574	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 1 641 197 euros**, correspondant à un prix de journée de 199,40 euros applicable à compter du 1er août 2015.

Il intègre la reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2013 de 29 177 euros.

L'activité de l'exercice 2015 est fixée à 6 800 journées.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2016, le prix de journée de 241,35 euros, correspondant aux prix de journée au 1er janvier 2015, sera appliqué à compter du 1er janvier 2016 pour les départements extérieurs.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE GESTION DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan

Arrêté n° 2015-5740 du 23 juillet 2015

Date de dépôt en Préfecture : 24/07/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2015-4008 du 23 juin 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2014-7430 relatif aux attributions de la direction territoriale du Grésivaudan,

Vu l'arrêté n° 2015-2161 du 2 avril 2015 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan,

Vu l'arrêté n° 2015-4197 du 1^{er} juillet 2015 nommant Madame Anissa Dupuy, adjointe au chef du service développement social à la direction territoriale du Grésivaudan, à compter du 1^{er} juillet 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Marc-François Ducroux**, directeur du territoire du Grésivaudan, et à **Madame Angélique Chapot**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Patrick Balesme, chef du service aménagement empêché et remplacé par

Monsieur Stéphane Vachetta, adjoint au chef du service aménagement,

Madame Claire Dubois, chef du service éducation, et à

Monsieur Martin Schmitt, adjoint au chef du service éducation,

Madame Emilie Chartier chef du service enfance-famille, et à

Madame Emmanuelle Joseph, adjointe au chef du service enfance-famille empêchée et remplacée par **Monsieur Sylvain Rivera**, adjoint au chef du service enfance-famille par intérim,

Madame Christine Lux, responsable accueil familial,

Madame Laure Verger, chef du service autonomie,

Madame Valérie Trinh, chef du service développement social, et à

Madame Anissa Dupuy, adjointe au chef du service développement social,

Madame Maggy Le Brun, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Marc-François Ducroux, directeur du territoire, et de

Madame Angélique Chapot, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Grésivaudan.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service enfance-famille ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Grésivaudan.

Article 5 :

L'arrêté n° 2015-2161 du 2 avril 2015 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n° 2015-5981 du 31 juillet 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2015-4008 du 23 juin 2015 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-8303 du 8 octobre 2012 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n° 2015-5716 du 21 juillet 2015 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté nommant Madame Stéphanie Bergereau, adjointe au chef du service SLS Echirolles, à compter du 1^{er} août 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Alexis Baron** directeur du territoire de l'Agglomération grenobloise,
- **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint,
- **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe,
- **Madame Françoise Magne**, directrice adjointe,
pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

pour les services thématiques

Madame Céline Bray, chef du service action sociale et à
(poste à pourvoir), adjointe au chef du service action sociale empêchée,
Monsieur Patrick Pichot, chef du service aide sociale à l'enfance et à
Madame Marie-Ange Sempolit, responsable accueil familial,
Monsieur Jean-Jacques Heiriès, chef du service aménagement et à
Monsieur Eric Caputo, adjoint au chef du service aménagement,
Monsieur Frédéric Blanchet, chef du service autonomie et à
Madame Sandrine Suchet, adjointe au chef du service autonomie,
Madame Véronique Nowak, chef du service éducation, et à
Monsieur Laurent Marquès, adjoint au chef du service éducation,
Madame Cécile Rivry, chef du service insertion par intérim et adjointe au chef du service insertion,
Madame Christine Guichard, chef du service protection maternelle et infantile

pour les services ressources

Monsieur Luc Boissise, chef du service finances et logistique,
Madame Marie-Claire Buissier, chef du service ressources humaines et informatique,

pour les services locaux de solidarité

(poste à pourvoir), chef du service local de solidarité Echirolles et à
Madame Stéphanie Bergereau, adjointe au chef du service,
Madame Sandrine Robert, chef du service local de solidarité Fontaine empêchée et remplacée par
Madame Nathalie Reis, chef du service par intérim et à
Madame Sarah Giraud, adjointe au chef du service local de solidarité Fontaine par intérim,
Madame Fabienne Bourgeois, chef du service local de solidarité Grenoble centre et à
Madame Marie De Bovadilla, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble centre,
Madame Dominique Gautier chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest et à
Madame Marie-Paule Guibert, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest,
Madame Christine Grechez, chef du service local de solidarité Grenoble sud et à
Madame Pascale Platini, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud,
Monsieur Jean-Michel Pichot, chef du service local de solidarité Grenoble sud-est et à
Madame Geneviève Goy, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-est,
Monsieur Jacques Carton, chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest et à
Madame Hélène Vidal, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest,
Madame Sophie Stourme, chef du service local de solidarité Meylan,
Madame Séverine Dona, chef du service local de solidarité Pont-de-Claix et à
Madame Bernadette Jalifier, adjointe au chef du service local de solidarité Pont-de-Claix,

Monsieur Michaël Diaz, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères et à **Madame Ségolène Olivier**, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères, **Madame Yvette Trabucco**, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux, **Madame Claire Droux**, chef du service local de solidarité Vizille, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Uniquement du 1^{er} mars 2015 au 31 octobre 2015, en cas d'absence de

- Madame Christine Grechez, chef du service local de solidarité Grenoble sud,
 - Monsieur Michaël Diaz, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
 - Madame Yvette Trabucco, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
 - Madame Hélène Vidal, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest,
- délégation est donnée à Madame Sylvie Bonnardel, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous :
- validation / refus des demandes d'aides financières dans l'applicatif IODAS (*allocations mensuelles, secours d'urgence, fonds de solidarité logement charges courantes, demandes d'agrément pour les assistants maternelles, fonds d'aide aux jeunes*),
 - contrats engagements réciproques dans le cadre du RSA.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Mesdames Andrée Moretti, Perrine Rostaingt, Geneviève Petit** et à **Monsieur Jean Ceconello**, chargés de mission insertion, pour signer les contrats d'engagement réciproques.

Article 5 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Alexis Baron, directeur du territoire, et de **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint, et de **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe, et de **Madame Françoise Magne**, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 6 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service, de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE, ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chargé de mission insertion, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 peut être assurée par l'un des autres chargés de mission ou le chef du service insertion ou l'adjoint au chef du service insertion.

Article 8 :

L'arrêté n°2015-5716 du 21 juillet 2015 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Organisation des services du Département**Arrêté n° 2015-6122 du 07/08/2015**

Dépôt en Préfecture : 24/08/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2015-4008 du 23 juin 2015 relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 juin 2015,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :**Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 2015-4008 visé ci-dessus sont abrogées.

Article 2 :

L'administration départementale est organisée sous l'autorité du directeur général des services du Département, qui est assisté de directeurs généraux adjoints, d'un inspecteur général et de chargés de missions.

Article 3 :

L'administration départementale est composée des directions suivantes :

3.1 Directions « centrales » :

- Mobilités
- Aménagement des territoires
- Education et jeunesse
- Culture et patrimoine
- Insertion et famille
- Santé et autonomie
- Finances et juridique
- Ressources humaines
- Immobilier et moyens
- Systèmes d'information
- Relations extérieures
- Questure

3.2 Directions « territoriales » :

- Agglomération grenobloise
- Bièvre-Valloire
- Grésivaudan
- Haut-Rhône dauphinois
- Isère rhodanienne
- Matheysine

- Oisans
- Porte des Alpes
- Sud-Grésivaudan
- Trièves
- Vals du Dauphiné
- Vercors
- Voironnais-Chartreuse.

Article 4 : Services des directions « centrales » :

Les directions centrales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

4-1 Direction des mobilités :

- Politique déplacement
- Marketing
- Action territoriale
- PC itinéraire
- Nouvelles mobilités
- Expertise transports
- Conduite d'opérations
- Maîtrise d'oeuvre
- Expertise routes
- Ressources

4-2 Direction de l'aménagement des territoires :

- Habitat et gestion de l'espace
- Agriculture et forêt
- Aménagement et eau
- Développement durable
- Ressources

4-3 Direction de l'éducation et de la jeunesse :

- Ingénierie et projets
- Moyens des collèges
- Jeunesse et sport
- Ressources

4-4 Direction de la culture et du patrimoine :

- Patrimoine culturel
- Archives départementales
- Lecture publique
- Développement culturel et coopération
- Ressources
- Musée Dauphinois
- Musée de l'Ancien Evêché
- Musée Archéologique
- Musée de la Résistance
- Musée Hébert
- Musée de la Houille Blanche
- Musée Saint-Hugues
- Musée de Saint-Antoine l'Abbaye
- Musée Berlioz
- Domaine de Vizille

4-5 Direction de l'insertion et de la famille :

- PMI et parentalités
- Action sociale et insertion
- Protection de l'enfance et de la famille
- Innovation sociale
- Cohésion sociale et politique de la ville
- Accueil de l'enfance en difficulté
- Ressources

4-6 Direction de la santé et de l'autonomie :

- Etablissement et services pour personnes âgées
- Etablissement et services pour personnes handicapées
- Coordination et évaluation
- Maladies respiratoires
- Infections sexuellement transmissibles
- Prospective et éducation pour la santé
- Gestion financière et administrative
- Centre ressources départemental autonomie (CERDA)
- Evaluation médico-sociale
- Ressources

4-7 Direction des finances et du juridique :

- Budget et dette
- Comptabilité et trésorerie
- Expertise et contrôle financier
- Juridique
- Commande publique
- Prospective et documentation

4-8 Direction des ressources humaines :

- Accueil des usagers
- Communication interne
- Développement des compétences, formation et qualité
- Gestion du personnel
- Effectifs, recrutement et mobilités
- Relations sociales, santé et prévention
- Ressources

4-9 Direction de l'immobilier et des moyens :

- Travaux et aménagement
- Exploitation des sites
- Biens départementaux
- Gestion de parc
- Ressources

4-10 Direction des systèmes d'information :

- Equipements et liaisons
- Progiciels thématiques
- Assistance
- Outils collaboratifs et communication
- Progiciels ressources
- Ressources

4-11 Direction des relations extérieures :

- Communication
- Protocole
- Ressources

4-12 Direction de la questure :

- Fonctionnement des assemblées
- Gestion administrative des élus.

Article 5 : Services des directions territoriales :

Les directions territoriales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

5-1 Direction de l'Agglomération grenobloise :**Services thématiques :**

- Action sociale
- Aide sociale à l'enfance
- Aménagement
- Autonomie
- Education
- Insertion

- Protection maternelle et infantile

Services ressources :

- Finances et logistique

- Ressources humaines et informatique

Services locaux de solidarité :

- Echirolles

- Fontaine-Seyssinet

- Grenoble centre

- Grenoble Nord Ouest

- Grenoble Sud

- Grenoble Sud Est

- Grenoble Sud Ouest

- Meylan

- Pont de Claix

- Saint-Martin d'Hères

- Saint-Martin le Vinoux

- Vizille

5-2 Direction de Bièvre-Valloire :

- Aménagement

- Education

- Aide sociale à l'enfance

- Protection maternelle et infantile

- Autonomie

- Développement social

- Ressources

5-3 Direction du Grésivaudan :

- Aménagement

- Education

- Enfance et famille

- Autonomie

- Développement social

- Ressources

5-4 Direction du Haut-Rhône dauphinois :

- Aménagement

- Education

- Enfance-famille

- Autonomie

- Développement social

- Ressources

5-5 Direction de l'Isère Rhodanienne :

- Aménagement

- Education

- Enfance-famille

- Autonomie

- Développement social

- Ressources

5-6 Direction de la Matheysine :

- Aménagement

- Education

- Autonomie

- Insertion et famille

- Ressources

5-7 Direction de l'Oisans :

- Aménagement

- Education

- Solidarité

- Ressources

5-8 Direction de la Porte des Alpes :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5-9 Direction du Sud Grésivaudan :

- Aménagement
- Education
- Autonomie
- Solidarité
- Ressources

5-10 Direction du Trièves :

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5-11 Direction des Vals du Dauphiné :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5-12 Direction du Vercors :

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5-13 Direction de Voironnais-Chartreuse :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources.

Article 6 :

La présente organisation des services prend effet au **1^{er} septembre 2015**.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE DU PERSONNEL

Attributions de la direction territoriale du Sud Grésivaudan

Arrêté n° 2015-6123 du 07/08/2015

Dépôt en Préfecture : 24/08/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2015-6122 portant organisation des services du Département,
Vu l'arrêté n° 2009-6433 du 18 août 2009 relatif aux attributions de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan,
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2009-6433 du 18 août 2009 sont abrogées.

Article 2 :

La direction territoriale du Sud Grésivaudan assure la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2.1 service de l'aménagement :

- maîtrise d'ouvrage des aménagements routiers, pilotage de l'exploitation et entretien routier,
- relais territorial pour d'autres compétences d'aménagement en matière de transport, d'économie, d'environnement, d'eau, d'agriculture et forêt, d'urbanisme et de logement.

2.2 service de l'éducation :

- maîtrise d'ouvrage des aménagements des collèges et bâtiments départementaux, relations avec les collèges, pilotage des techniciens et ouvriers de service, animation des actions éducatives,
- relais territorial de compétences à caractère éducatif tel le sport, la jeunesse, la vie associative et culturelle.

2.3 service de la solidarité :

- suivi médico-social prénatal et postnatal, consultations infantiles, dépistage écoles maternelles, agrément, contrôle et suivi des structures d'accueil, agréments des assistants maternels et assistants familiaux,
- aide au logement, aides financières facultatives, favoriser l'accès aux droits sociaux, développer le lien social, insertion sociale et professionnelle,
- repérage, recueil, évaluation et traitement de toute information préoccupante, prise en charge des mineurs confiés, aides éducatives et matériels, gestion des assistants familiaux.

2.4 service de l'autonomie :

- actions en faveur des personnes âgées : information et coordination, instruction technique et suivi de l'allocation personnalisée d'autonomie, relais dans les relations avec les établissements et services pour personnes âgées,
- actions en faveur des personnes handicapées : information et coordination, instruction technique et suivi des demandes de la prestation de compensation du handicap et autres prestations dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur le handicap.

2.5 service des ressources :

dans les domaines de compétences de la direction territoriale de l'Oisans,

- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- animation des ressources humaines,
- organisation des moyens matériels.

Article 3 :

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} septembre 2015.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n° 2015-6126 du 07/08/2015

Date de dépôt en Préfecture : 24/08/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2015-6122 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2012-8303 du 8 octobre 2012 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n° 2015-5981 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté nommant Madame Sophie Stourme, chef du service SLS d'Echirolles, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Alexis Baron** directeur du territoire de l'Agglomération grenobloise,
- **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint,
- **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe,
- **Madame Françoise Magne**, directrice adjointe,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

pour les services thématiques

Madame Céline Bray, chef du service action sociale et à

Monsieur Patrick Pichot, chef du service aide sociale à l'enfance et à **Madame Marie-Ange Sempolit**, responsable accueil familial,

Monsieur Jean-Jacques Heiriès, chef du service aménagement et à **Monsieur Eric Caputo**, adjoint au chef du service aménagement,

Monsieur Frédéric Blanchet, chef du service autonomie et à **Madame Sandrine Suchet**, adjointe au chef du service autonomie,

Madame Véronique Nowak, chef du service éducation, et à

Monsieur Laurent Marquès, adjoint au chef du service éducation,

Madame Cécile Rivry, chef du service insertion par intérim et adjointe au chef du service insertion,

Madame Christine Guichard, chef du service protection maternelle et infantile

pour les services ressources

Monsieur Luc Boissise, chef du service finances et logistique,
Madame Marie-Claire Buissier, chef du service ressources humaines et informatique.

pour les services locaux de solidarité

Madame Sophie Stourme, chef du service local de solidarité Echirolles et à
Madame Stéphanie Bergereau, adjointe au chef du service local de solidarité Echirolles,
Madame Sandrine Robert, chef du service local de solidarité Fontaine et à
Madame Nathalie Reis, adjointe au chef du service local de solidarité Fontaine,
Madame Fabienne Bourgeois, chef du service local de solidarité Grenoble centre et à
Madame Marie De Bovadilla, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble centre,
Madame Dominique Gautier chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest et à
Madame Marie-Paule Guibert, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest,
Madame Christine Grechez, chef du service local de solidarité Grenoble sud et à
Madame Pascale Platini, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud,
Monsieur Jean-Michel Pichot, chef du service local de solidarité Grenoble sud-est et à
Madame Geneviève Goy, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-est,
Monsieur Jacques Carton, chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest et à
Madame Hélène Vidal, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest,
(poste à pourvoir), chef du service local de solidarité Meylan,
Madame Séverine Dona, chef du service local de solidarité Pont-de-Claix et à
Madame Bernadette Jalifier, adjointe au chef du service local de solidarité Pont-de-Claix,
Monsieur Michaël Diaz, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères et à
Madame Ségolène Olivier, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
Madame Yvette Trabucco, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
Madame Claire Droux, chef du service local de solidarité Vizille,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Uniquement du 1^{er} mars 2015 au 31 octobre 2015, en cas d'absence de :

- Madame Christine Grechez, chef du service local de solidarité Grenoble sud,
 - Monsieur Michaël Diaz, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
 - Madame Yvette Trabucco, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
 - Madame Hélène Vidal, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest,
- délégation est donnée à Madame Sylvie Bonnardel, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous :
- validation / refus des demandes d'aides financières dans l'applicatif IODAS (*allocations mensuelles, secours d'urgence, fonds de solidarité logement charges courantes, demandes d'agrément pour les assistants maternelles, fonds d'aide aux jeunes*),
 - contrats engagements réciproques dans le cadre du RSA.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Mesdames Andrée Moretti, Perrine Rostaingt, Geneviève Petit** et à **Monsieur Jean Ceconello**, chargés de mission insertion, pour signer les contrats d'engagement réciproques.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Allain**, chargée de projet au service action sociale, pour signer les actes relatifs aux demandes d'aides financières attribuées par le service action

sociale, aux décisions liées au dispositif hôtelier ainsi que les courriers adressés aux partenaires.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de :

Monsieur Alexis Baron, directeur du territoire, et de

Monsieur Pierre Hetzel, directeur adjoint, et de

Madame Chantale Brun, directrice adjointe, et de

Madame Françoise Magne, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service, de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE, ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 8 :

En cas d'absence d'un chargé de mission insertion, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 peut être assurée par l'un des autres chargés de mission ou le chef du service insertion ou l'adjoint au chef du service insertion.

En cas d'absence du chargé de projet ASO, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 peut être assurée par le chef de service action sociale.

Article 9 :

L'arrêté n°2015-5981 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

RELATIONS SOCIALES, SANTE ET PREVENTION

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Arrêté n° 2015-5086

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Affri Yvan (1er janvier 2015)
2-Balme Alain (1er janvier 2015)
3-Balme Chrystel (1er janvier 2015)
4-Bianchi Olivier (1er janvier 2015)
5-Boyer Catherine (1er janvier 2015)
6-Bully Gilbert (1er janvier 2015)
7-Collet Xavier (1er janvier 2015)
8-Combalot Christian (1er janvier 2015)
9-Coquard Brigitte (1er janvier 2015)
10-Cotte Cyril (1er janvier 2015)
11-Croce Bernard (1er janvier 2015)
12-Curtet Claudine (1er janvier 2015)
13-Da Ponte Marie-Hélène (1er janvier 2015)
14-Danthon Joseph (1er janvier 2015)
15-Davallet-Pin Cédric (1er janvier 2015)
16-David Hervé (1er janvier 2015)
17-Di Benedetto Claude (1er janvier 2015)
18-Dounies Catherine (1er janvier 2015)
19-Drevon Jacques (1er janvier 2015)
20-Duprey Michèle (1er janvier 2015)
21-Dussert Alain (1er janvier 2015)
22-Faure Gilles Guy (1er janvier 2015)
23-Faure Jérôme (1er janvier 2015)
24-Ferrucci Philippe (1er janvier 2015)
25-Ferte Marina (1er janvier 2015)
26-Festivi Philippe (1er janvier 2015)
27-Flagel Anne-Marie (1er janvier 2015)
28-Fouilleux Brigitte (1er janvier 2015)
29-Fourrier Gilles (1er janvier 2015)
30-Garin Serge (1er janvier 2015)
31-Garnot Pascal (1er janvier 2015)
32-Garola Yasmina (1er janvier 2015)
33-Genillon Marie-Ange (1er janvier 2015)
34-Girard Anita (1er janvier 2015)
35-Girier Michel (1er janvier 2015)
36-Giroud Gérald (1er janvier 2015)
37-Guillard Patrice (1er janvier 2015)
38-Humbert Thierry (1er janvier 2015)
39-Josifovski Nicole (1er janvier 2015)
40-Kehal Fouzia (1er janvier 2015)
41-Lafontan Franck (1er janvier 2015)
42-Long Christelle (1er janvier 2015)
43-Lostetter Dominique (1er janvier 2015)
44-Malbos Josette (1er janvier 2015)
45-Maldera Brigitte (1er janvier 2015)
46-Maret Brigitte (1er janvier 2015)
47-Massaró David (1er janvier 2015)
48-Michel Chantal (1er janvier 2015)
49-Morel René (1er janvier 2015)

50-Noiret Jocelyne (1er janvier 2015)
51-Novelli Orghia (1er janvier 2015)
52-Odeyer Sylvie (1er janvier 2015)
53-Passuello Alain (1er janvier 2015)
54-Pillaud Christian (1er janvier 2015)
55-Poulet Olivier (1er janvier 2015)
56-Pupin Eric (1er janvier 2015)
57-Rabatel Odile (1er janvier 2015)
58-Rabilloud Pierre-Yves (1er janvier 2015)
59-Racoux Christophe (1er janvier 2015)
60-Richard Daniela (1er janvier 2015)
61-Roche Michel (1er janvier 2015)
62-Rosset-Boulon Eric (1er janvier 2015)
63-Rousset Evelyne (1er janvier 2015)
64-Ruau Brigitte (1er janvier 2015)
65-Segaud Patrice (1er janvier 2015)
66-Sibut Patrice (1er janvier 2015)
67-Sonzogni Yves (1er janvier 2015)
68-Steffenino Marie-Noelle (1er janvier 2015)
69-Tecchio Sylvain (1er janvier 2015)
70-Thomas Evelyne (1er janvier 2015)
71-Vacher Bruno (1er janvier 2015)
72-Veillard Danièle (1er janvier 2015)
73-Vial Cyril (1er janvier 2015)
74-Vial Nicole (1er janvier 2015)
75-Zaidi Paulette (1er janvier 2015)
76-Bourderiat Chantal (2 janvier 2015)
77-Chapelon-Nehaoua Nabila (2 janvier 2015)
78-Fauveau Marc (2 janvier 2015)
79-Gonzales Hubert (2 janvier 2015)
80-Lyaudet Christophe (2 janvier 2015)
81-Mongelli Nathalie (2 janvier 2015)
82-Pilaud Françoise (2 janvier 2015)
83-Rigaud Jean-Louis (2 janvier 2015)
84-Roi Annie (2 janvier 2015)
85-Eymin Petot Tourtollet Joël (22 mars 2015)
86-Arnaud Eric (12 mai 2015)
87-Canton Yvan (12 mai 2015)
88-Deloche Gérard (12 mai 2015)
89-Nury Sébastien (12 mai 2015)
90-Leroy Franck (1er juin 2015)
91-Leroy Laure (1er juillet 2015)
92-Savoie Franck (3 juillet 2015)
93-Flandin Gilbert (11 juillet 2015)
94-Giraud Thierry (12 août 2015)
95-Chabert Guy (21 août 2015)
96-Reynaud Jacques (31 août 2015)
97-Bezzolato Viviane (1er octobre 2015)
98-Poisson Catherine (1er octobre 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Arrêté n° 2015-5087

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-913 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Bouet Gertruda (1er janvier 2015)
2-Poncin Odile (1er janvier 2015)
3-Santilli Jean-Francois (1er janvier 2015)
4-Brossaud Ludovina (2 janvier 2015)
5-Belle Jeanne (16 décembre 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Arrêté n° 2015-5088

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjoint technique principal de 2ème classe** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-André Chantal (1er janvier 2015)
2-Bouguet Christèle (1er janvier 2015)
3-Brunaud Chantal (1er janvier 2015)
4-Convert Christèle (1er janvier 2015)
5-Devred Edwige (1er janvier 2015)
6-Domingues Da Costa Béatrice (1er janvier 2015)
7-Favetto Frédérique (1er janvier 2015)
8-Gougache Boualem (1er janvier 2015)
9-Lastella Joseph (1er janvier 2015)
10-Lhuillier Hervé (1er janvier 2015)
11-Marque Maud-Hélène (1er janvier 2015)
12-Masia Marie-France (1er janvier 2015)
13-Mazur Isabelle (1er janvier 2015)
14-Mernize Zahia (1er janvier 2015)
15-Nesmoz Sylviane (1er janvier 2015)
16-Nevou Sylvie (1er janvier 2015)
17-Pontier Magali (1er janvier 2015)
18-Preud'Homme Lydie (1er janvier 2015)
19-Robin Myriam (1er janvier 2015)
20-Tixier Corinne (1er janvier 2015)
21-Yin Brice (5 janvier 2015)
22-Chatain Stéphane (1er mai 2015)
23-Collavizza Thierry (1er août 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Arrêté n° 2015-5089

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 15 juin 2015,
Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**agent de maîtrise principal** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Bellier Denis (1er janvier 2015)
2-David Jean-Marc (1er janvier 2015)
3-Pesenti Jean-Francois (1er janvier 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal 1ère classe

Arrêté n° 2015-5090

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,
Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,
Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**assistant de conservation principal 1ère classe** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Antzamidakis Eloïse (1er janvier 2015)
2-Granger Philippe (1er janvier 2015)
3-Kyriakides Patricia (1er janvier 2015)
4-Mazet Pierre (1er janvier 2015)
5-Poisson Stéphane (1er janvier 2015)
6-Scaringella Carole (1er janvier 2015)
7-Fabre Alexandre (1er février 2015) – examen professionnel
8-Reymond Sonia (1er février 2015) – examen professionnel
9-Wahl Caroline (1er février 2015) – examen professionnel

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal 2ème classe

Arrêté n° 2015-5091

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**assistant de conservation principal 2ème classe** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Huguet Christine (1er janvier 2015)
2-Petit-Fabre Delphine (1er janvier 2015) – examen professionnel

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal**Arrêté n° 2015-5092**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,
Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :**Article 1er :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**assistant socio-éducatif principal** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Bergereau Stéphanie (1er janvier 2015)
2-Bissardon Anne-Sophie (1er janvier 2015)
3-Bouchard Christelle (1er janvier 2015)
4-Bourdin Laurence (1er janvier 2015)
5-Camus Laure (1er janvier 2015)
6-De Bovadilla Marie (1er janvier 2015)
7-De Lens Catherine (1er janvier 2015)
8-Devaux Marie-Noëlle (1er janvier 2015)
9-Girin Estelle (1er janvier 2015)
10-Guadagnino Christelle (1er janvier 2015)
11-Jimenez Dolorès (1er janvier 2015)
12-Kadlec Sylvie (1er janvier 2015)
13-Lacoste Marjorie (1er janvier 2015)
14-Lardillier Jessica (1er janvier 2015)
15-Megias Claire (1er janvier 2015)
16-Minodier Viena (1er janvier 2015)
17-Molard Elodie (1er janvier 2015)
18-Perroud Dominique (1er janvier 2015)
19-Pierrefeu Emmanuelle (1er janvier 2015)
20-Voisin Florent (1er janvier 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal

Arrêté n° 2015-5093

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu** les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
- Vu** l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,
- Sur** la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**attaché principal** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Bouharizi Karima (1er janvier 2015)
2-Brives Pascale (1er janvier 2015)
3-Buisson Andrée (1er janvier 2015)
4-Charron Guy (1er janvier 2015)
5-Chevalier Armelle (1er janvier 2015)
6-Collet Evelyne (1er janvier 2015)
7-Dupy Marie-Joseph (1er janvier 2015)
8-Garel Patrick (1er janvier 2015)
9-Maurelli Ghislaine (1er mai 2015)
10-Rochas Sylvie (1er mai 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif

Arrêté n° 2015-5094

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **Conseiller supérieur socio-éducatif** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Coquaz Agnès (1er janvier 2015)
2-Couturier Evelyne (1er janvier 2015)
3-Nguyen Binh Dong Emmanuel (1er janvier 2015)
4-Pichot Patrick (1er janvier 2015)
5-Veyron Dominique (1er janvier 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de directeur territorial

Arrêté n° 2015-5095

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **directeur territorial** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Brument Delphine (1er janvier 2015)
2-Gruffaz Séverine (1er janvier 2015)
3-Sifferlen Michèle (1er janvier 2015)
4-Faury Sylvie (1er septembre 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux classe supérieure

Arrêté n° 2015-5096

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**infirmier en soins généraux de classe supérieure** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Argenti Sophie (1er janvier 2015)
2-Kubat Karl (1er janvier 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe

Arrêté n° 2015-5097

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2012-1420 du 18 decembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Vu** les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
- Vu** l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,
- Sur** la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**infirmier en soins généraux hors classe** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Couderc Martine (1er janvier 2015)
2-Fabry Chantal (1er janvier 2015)
3-Thebault Marie-Louise (1er janvier 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur chef de classe exceptionnelle

Arrêté n° 2015-5098

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur chef de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)

1-Bibard Gilbert (1er janvier 2015)

2-Tournoud Olivier (1er janvier 2015)

3-Fléchon Marie-Pierre (1er septembre 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur chef de classe normale

Arrêté n° 2015-5099

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,
Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ingénieur chef de classe normale** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Argoud-Dufour Catherine (1er janvier 2015)
2-Callec Pascale (1er janvier 2015)

Article 2 :

Les intéressées disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal

Arrêté n° 2015-5100

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,
Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ingénieur principal** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Ansquer Gwenaël (1er janvier 2015)

2-Bouillon-Marillier Delphine (1er janvier 2015)
3-Bowie Stéphane (1er janvier 2015)
4-De Souza Rachel (1er janvier 2015)
5-Favrolt Xavier (1er janvier 2015)
6-Jonquieres Aude Gabrielle (1er janvier 2015)
7-Nigoul Adeline (1er janvier 2015)
8-Perretant Lionel (1er janvier 2015)
9-Robert Sophie (1er janvier 2015)
10-Vachetta Stéphane (1er janvier 2015)
11-Vernisse Valérie (1er janvier 2015)
12-Delecroix Vincent (1er février 2015)
13-Blanc Jean-Marie (23 février 2015)
14-Lemercier Amandine (30 avril 2015)
15-Cartier Nicole (1er octobre 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin de 1ère classe

Arrêté n° 2015-5101

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **médecin de 1ère classe** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)

1-El Aoufir Nathalie (1er janvier 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de

Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe échelon spécial

Arrêté n° 2015-5102

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois médecins territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **médecin hors classe échelon** spécial est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)

1-Favier Annik (7 avril 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe

Arrêté n° 2015-5103

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de médecin hors classe est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Auguene El Hassane (1er janvier 2015)
2-Fayard Jean (1er janvier 2015)
3-Geronimi Sylvie (1er septembre 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe

Arrêté n° 2015-5104

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **psychologue hors classe** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Genin Marie-Béatrice (1er janvier 2015)
2-Nancel Nathalie (1er janvier 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1ère classe

Arrêté n° 2015-5105

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **rédacteur principal 1ère classe** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Adriaens Christine (1er janvier 2015)
2-Andre Brigitte (1er janvier 2015)
3-Bertrand Catherine (1er janvier 2015)
4-Bottier Régine (1er janvier 2015)
5-Da Cruz Christel (1er janvier 2015)
6-David Solange (1er janvier 2015)
7-De Sandi Françoise (1er janvier 2015)
8-Delayre Thierry (1er janvier 2015)
9-Duranton Sandrine (1er janvier 2015)
10-Fiora Sally (1er janvier 2015)
11-Gaillard Maryline (1er janvier 2015)
12-Hugues Marie-Emmanuelle (1er janvier 2015)
13-Ivars Sylviane (1er janvier 2015)
14-Mancini Thomas Marie-France (1er janvier 2015)
15-Masatti-Orcel Brigitte (1er janvier 2015)
16-Perrone Evelyne (1er janvier 2015)
17-Point-Dumont Janine (1er janvier 2015)
18-Rey Hélène (1er janvier 2015)
19-Royer Catherine (1er janvier 2015)
20-Saintemarie Michèle (1er janvier 2015)

21-Scrive Gourmelen Marie-Lucie (1er janvier 2015)
22-Segaud Christine (1er janvier 2015)
23-Soudan Gaëlle (1er janvier 2015)
24-Vitte Martine (1er janvier 2015)
25-Baklouti Béryl (1er février 2015) - examen professionnel
26-Casta Hélène (1er février 2015) – examen professionnel
27-Haguenauer Géraldine (1er février 2015) – examen professionnel
28-Laurens Géraldine (1er février 2015) – examen professionnel
29-Perrochon Sandrine (1er février 2015) – examen professionnel
30-Perrot Michèle (1er février 2015) – examen professionnel
31-Roux Dit Buisson Christine Sophie (1er février 2015) – examen professionnel
32-Trave-Resio Rachel (1er février 2015) – examen professionnel
33-Silvestre Catherine (1er avril 2015)
34-Brunel-Platel Yolande (1er juillet 2015)
35-Iacono Edith (1er juillet 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

**Inscription sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal
2ème classe**

Arrêté n° 2015-5106

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,
Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **rédacteur principal 2ème classe** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)

1-Ambles Odile (1er janvier 2015)
2-Bruno Béatrice (1er janvier 2015)
3-Candel Manuel (1er janvier 2015)
4-Durand Rollin Nathalie (1er janvier 2015) – examen professionnel

5-Faure Christel (1er janvier 2015) – examen professionnel
6-Fons Muriel (1er janvier 2015) – examen professionnel
7-Gouin Benoit (1er janvier 2015) – examen professionnel
8-Guithard Mina (1er janvier 2015)
9-Hernandez Aurélie (1er janvier 2015) – examen professionnel
10-Jouty Natacha (1er janvier 2015)
11-Kelloua Chérifa (1er janvier 2015)
12-Monnet Djedji (1er janvier 2015)
13-Piotti Chantal (1er janvier 2015)
14-Sommacal Virginie (1er janvier 2015)
15-Territorio Maria (1er janvier 2015)
16-Tournadre Christelle (1er janvier 2015)
17-Tracanelli Luc (1er janvier 2015)
18-Vallon Laurence (1er janvier 2015)
19-Idelon-Riton Audrey (1er juillet 2015)
20-Ziat Jawad (1er juillet 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de sage-femme classe exceptionnelle

Arrêté n° 2015-5107

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriale,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **sage-femme classe exceptionnelle** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Delphin Chantal (1er avril 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de sage-femme classe supérieure

Arrêté n° 2015-5108

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriale,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **sage-femme classe supérieure** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Sagna Nathalie (1er janvier 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal 1ère classe

Arrêté n° 2015-5109

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,
Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **technicien principal 1ère classe** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Dupont Denis (1er janvier 2015)
2-Guerry Bernard (1er janvier 2015)
3-Paris Françoise (1er janvier 2015) - examen professionnel
4-Terane Alain (1er janvier 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice classe supérieure

Arrêté n° 2015-5445

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,
Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **puéricultrice classe supérieure** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Gorrand Brigitte Yvonne (1er janvier 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Inscription sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe

Arrêté n° 2015-5446

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales
- Vu** les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
- Vu** l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 16 juin 2015,
- Sur** la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1er :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **puéricultrice hors classe** est fixé comme suit pour l'année 2015 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Ventura Sandra (1er janvier 2014)
2-Blockelet Marie-Brigitte (1er janvier 2015)
3-Jauffret Chantal (1er janvier 2015)
4-Mary Karine (1er janvier 2015)
5-Prigent Nathalie (1er janvier 2015)
6-Schulze Lydia (1er janvier 2015)
7-Vieira Dias Christine (1er janvier 2015)
8-Hamelin Michelle (1er juillet 2015)
9-Feugier Laurence (1er septembre 2015)

Article 2 :

Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE LA QUESTURE

SERVICE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la commission départementale de l'APA

Arrêté n° 2015-2812 du 4 août 2015

Dépôt en Préfecture le : 7 août 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la commission départementale de l'APA par Madame Laura Bonnefoy.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'ARS Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-2813 du 4 août 2015

Dépôt en Préfecture le : 7 août 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la commission de coordination dans le domaines des prises en charge et des accompagnement médico-sociaux de l'ARS Rhône-Alpes par Madame Laura Bonnefoy en tant que titulaire et Madame Magali Guillot en tant que suppléante.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la commission de coordination de la prévention, de la santé scolaire, du travail et de la PMI de l'ARS

Arrêté n° 2015-2815 du 4 août 2015

Dépôt en Préfecture le :7 août 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la commission de coordination de la prévention, de la santé scolaire, du travail et de la PMI de l'ARS par Madame Laura Bonnefoy en tant que titulaire et Madame Magali Guillot en tant que suppléante.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du pays voironnais

Arrêté n° 2015-5948 du 4 août 2015

Dépôt en Préfecture le :7 août 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du pays voironnais par Monsieur Christian Coigné.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers - CDPENAF

Arrêté n° 2015-6550 du 25 août 2015

Dépôt en Préfecture le : 27 août 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-2770 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission départementale de consommation des espaces agricoles.

Article 2 :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la commission départementale de la prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers - CDPENAF par Monsieur Robert Duranton.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Dépôt légal : août 2015

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 Grenoble cedex - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Vincent Roberti

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation